

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, , Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Mme Viviane LE BIHAN, M. Julien ROGNANT.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des CFU 2025 concernant :
 1. Le budget principal de la Commune
 2. Le budget annexe du lotissement de Gorre Loc
 3. Le budget annexe du commerce de proximité
2. Affectation définitive des résultats suite au vote du Compte administratif 2025 concernant :
 1. Le budget principal de la Commune
 2. Le budget annexe du lotissement de Gorre Loc
 3. Le budget annexe du commerce de proximité
3. Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027
4. Approbation des tarifs 2026-2027 dans le cadre de la DSP avec EPAL
5. Demande de subvention auprès de la CAF pour des travaux au multi-accueil TI AR BLEIZIG
6. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère pour le Conseil municipal des jeunes
7. Convention de mandat avec le SDEF pour la rénovation des projecteurs du stade
8. Approbation de la RODP relatives aux réseaux de télécommunication
9. Décision modificative n°1 relative au Budget principal de la commune 2026

10. Décision modificative n°1 relative au Budget du Commerce de proximité 2026
11. Modification du tableau des emplois en prévision du départ en retraite du responsable des services techniques
12. Régularisation foncière Résidence Parc ar Bourk : cession de parcelles à Finistère Habitat
13. Questions diverses / Rapports des commissions

-
- M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. M. Christophe DENIS est nommé secrétaire de séance.
 - M. le Maire soumet le Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026 au vote de l'assemblée. En l'absence de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ARRIVEE d'Angélique QUIVOURON et d'Ewen ROGER à 20h10

Mme Gaëlle ZANEGUY souhaite intervenir au nom du groupe « Sainthéloc, à l'écoute de chacun, engagés pour tous » : selon le groupe, plusieurs sujets auraient dû être débattus au sein des commissions municipales thématiques avant d'être présentés en Conseil municipal.

Mme Gaëlle ZANEGUY dit ensuite que le groupe ne veut entrer dans la polémique à ce sujet mais qu'il préfère donner la priorité à un sujet important, relatifs à des propos racistes que l'un des conseillers municipaux aurait tenu sur les réseaux sociaux. Les élus du groupe « Sainthéloc à l'écoute de chacun, engagés pour tous » estiment avoir pris leur responsabilité en transmettant un signalement sur la plateforme Pharos, au Préfet ainsi qu'au Procureur de la République. Le groupe de la minorité a également l'intention d'informer la presse locale en anonymisant les propos publiés sur les réseaux sociaux par l' élu concerné.

Après avoir lu la déclaration du groupe minoritaire (voir ci-joint en annexe), Mme Gaëlle ZANEGUY demande : « Qu'allez-vous faire M. le Maire ? »

Le Maire répond à Mme Gaëlle ZANEGUY qu'il a bien reçu le courrier du groupe de la minorité en date du 18 juin 2026, qu'il a pris note des demandes et qu'il dispose d'un mois pour répondre, conformément à la législation. Le Maire dit qu'il répondra en toute clarté. Mme Gaëlle ZANEGUY demande si le Maire condamne les propos du conseiller municipal concernée. Le Maire répète qu'il répondra à une question écrite de manière écrite, et que le sujet est clos pour ce soir.

Le Maire ajoute que concernant les commissions, elles sont au travail. Il remercie les services pour leur accompagnement. Quand les élus veulent organiser des commissions et qu'ils sollicitent les services, ceux-ci mettent les informations disponibles à disposition des élus. Néanmoins le Maire constate que certains documents d'aide à la décision manquent. Par exemple, il y avait auparavant un classeur des

comptes-rendus de commissions, mais celui-ci a disparu. Le cahier des comptes-rendus du Bureau Municipal est introuvable. Sur des travaux relativement importants, les documents d'aide à la décision sont eux aussi introuvables. Malgré son insistance, M. le Maire est confronté au silence des anciens élus désormais dans l'opposition.

M. le Maire précise enfin : c'est un fait que certains points auraient pu passer en commissions même si aucune loi ne l'impose. Néanmoins M. le Maire précise que chaque adjoint réunira sa commission pour un examen des dossiers en toute transparence. Le Maire souligne que la collectivité a dû travailler dans l'urgence sur certains sujets, comme par exemple sur les tarifs du Restaurant Scolaire, les tarifs d'EPAL ou les travaux au Multi-accueil Ti Ar Bleizig pouvant faire l'objet d'une subvention de la CAF. Il garantit que le Conseil municipal est au travail et que l'ensemble des élus de la majorité souhaitent respecter leurs engagements.

Mme Gaëlle ZANEGUY exprime que le Maire parle davantage des commissions que des propos racistes. Elle dit à plusieurs reprises qu'elle souhaite avoir une réponse sur le devenir de l'élue concernée par ses propos racistes. M. le Maire répète qu'il apportera sa réponse conformément à la législation.

Mme Gaëlle ZANEGUY dit que ce type de propos ne date pas d'hier, que certains élus tiennent des propos racistes et ne sont pas condamnés. Elle dit que certaines personnes de la majorité sont d'extrême droite.

Plusieurs élus de la majorité (M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Régis MERAL, Mme Sandrine LE FEUR) réagissent aux propos de Mme ZANEGUY qu'ils estiment sans fondement et qu'ils jugent indignes d'une élue de la République dans cette assemblée. Mme Céline DARBOUX contredit les propos de Mme Gaëlle ZANEGUY et Mme Sandrine LE FEUR dit : "je condamne fermement toute forme de propos racistes".

M. le Maire rappelle l'assemblée au calme et à la sérénité des débats. Il répète qu'il a bien entendu la demande et comme il s'y est engagé, qu'il répondra par écrit et sans ambiguïté à la demande de l'opposition.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL

CODE CM2606-01

RAPPORTEUR : M. Pierre-Antoine DEAL

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour les collectivités d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2027. Le CFU est un document unique regroupant deux documents qui faisaient jusqu'à présent l'objet de deux délibérations distinctes : le Compte de Gestion approuvé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'une part et le Compte administratif approuvé par le Conseil municipal d'autre part. Après échange avec le SGC de Morlaix, il a été décidé de passer au Compte Financier Unique dès cette année pour le Budget principal de la Commune ainsi que les budgets annexes du Lotissement de Gorre Loc et du Commerce de proximité.

Vu l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et transmet la présidence de séance à M. Pierre-Antoine DEAL, premier adjoint.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 517 231,16	3 343 088,64	5 860 319,80
	Recettes réalisées (1)	B	1 752 713,59	3 373 553,60	5 126 267,19
	Restes à réaliser	C	357 595,13	0,00	357 595,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 529 321,67	3 468 007,00	5 997 328,67
	Dépenses réalisées (1)	E	1 923 572,15	3 083 084,87	5 006 657,02
	Restes à réaliser	F	314 680,06	0,00	314 680,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-170 858,56	290 468,73	119 610,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 090,51	124 918,36	137 008,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-158 768,05	415 387,09	256 619,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	42 915,07	0,00	42 915,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-115 852,98	415 387,09	299 534,11

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission des Finances a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2606-02

RAPPORTEUR : M. Pierre-Antoine DEAL

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour les collectivités d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2027. Le CFU est un document unique regroupant deux documents qui faisaient jusqu'à présent l'objet de deux délibérations distinctes : le Compte de Gestion approuvé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'une part et le Compte administratif approuvé par le Conseil municipal d'autre part. Après échange avec le SGC de Morlaix, il a été décidé de passer au Compte Financier Unique dès cette année.

Vu l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et transmet la présidence de séance à M. Pierre-Antoine DEAL, premier adjoint.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	132 354,58	103 677,29	236 031,87
	Recettes réalisées (1)	B	28 677,29	60 592,37	89 269,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	103 677,29	146 112,29	249 789,58
	Dépenses réalisées (1)	E	60 592,37	60 592,37	121 184,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-31 915,08	0,00	-31 915,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-28 677,29	42 435,00	13 757,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-60 592,37	42 435,00	-18 157,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-60 592,37	42 435,00	-18 157,37

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission des Finances a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Lotissement de Gorre Loc**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2606-03

RAPPORTEUR : M. Pierre-Antoine DEAL

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour les collectivités d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2027. Le CFU est un document unique regroupant deux documents qui faisaient jusqu'à présent l'objet de deux délibérations distinctes : le Compte de Gestion approuvé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'une part et le Compte administratif approuvé par le Conseil municipal d'autre part. Après échange avec le SGC de Morlaix, il a été décidé de passer au Compte Financier Unique dès cette année.

Vu l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et transmet la présidence de séance à M. Pierre-Antoine DEAL, premier adjoint.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 880,71	5 500,00	15 380,71
	Recettes réalisées (1)	B	5 000,71	5 499,96	10 500,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 724,14	5 853,00	14 577,14
	Dépenses réalisées (1)	E	4 867,94	378,90	5 246,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	132,77	5 121,06	5 253,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 156,57	353,00	-803,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 023,80	5 474,06	4 450,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 023,80	5 474,06	4 450,26

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission des Finances a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Commerce de proximité
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE, CODE CM2606-04

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

M. le Maire rappelle que le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a été adopté en séance du Conseil municipal du 27 février 2026, sans que les comptes financiers 2025 n'aient pu être votés en raison d'une panne informatique nationale ayant affecté le Service de Gestion Comptable de Morlaix.

Le Budget Primitif 2026 a donc été construit et adopté sur la base d'une affectation provisoire des résultats de l'année 2025 validée par le Service de Gestion Comptable. Le Conseil municipal doit désormais décider de l'affectation définitive du résultat 2025.

M. le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement 2025 est de 415 387,09 € et que le déficit d'investissement 2025 est de -158 768,05 €, représentant un excédent global de 256 619,04 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats de l'année 2025 au Budget Primitif principal de la Commune de l'année 2026 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 300 000 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 115 387,09 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 158 768,05 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2025	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	300 000,00 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-158 768,05 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		115 387,09 €

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2606-05

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

M. le Maire rappelle que, pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2025 est de 42 435,00 € et le déficit d'investissement 2025 est de 60 592,37 €, représentant un déficit global de 18 157,37 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Lotissement de Gorre Loc,

La commission des finances ayant rendu un avis favorable à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2025 au Budget Primitif du Lotissement de Gorre Loc de l'année 2026, tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous, soit 42 435,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 60 592,37 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2025	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 60 592,37	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 435,00

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2606-06

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

M. le Maire rappelle que, pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2025 est de 5 474,06 € et le déficit d'investissement 2025 est de 1 023,80 €, représentant un excédent global de 4 450,26 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique pour le budget annexe du Commerce de proximité de l'exercice 2025,

La commission des finances ayant rendu un avis favorable à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2025 au Budget Primitif du Commerce de proximité de l'année 2026, tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous, soit 5 028,06 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 446 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 023,80 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2025	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	5 028,06 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-1 023,80 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		446 €

OBJET : GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2026-2027, CODE 2606_07

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

M. le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire à hauteur de 2% pour l'année scolaire 2026-2027. Cette augmentation des tarifs aux familles permettra de compenser partiellement l'augmentation annuelle des tarifs du prestataire Convivio tels que prévu au contrat signé avec la commune (1,55 %) ainsi que l'inflation.

CATEGORIES :		TARIFS 2026-2027		POUR MEMOIRE TARIFS 2025-2026	
		ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelles	QF < 1000	1,00	4,21	1,00	4,13
	QF 1001 à 1680	2,92		2,86	
	QF > 1680	3,78		3,71	
Élémentaires	QF < 1000	1,00	4,44	1,00	4,35
	QF 1001 à 1680	3,44		3,37	
	QF > 1680	4,02		3,94	
Repas fourni par le représentant légal en cas de PAI		1,00	1,00	1,00	1,00
Repas consommé non réservé		5,90	5,90	5,78	5,78
Collège			3,41		3,34
Adultes			5,25		5,15
Réduction de 0,50 €/repas en cas de repas froid					

Après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, le Conseil Municipal, valide la grille de tarifs du restaurant scolaire telle que proposée ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.

* *
*

Mme Viviane LE BIHAN demande si les membres du Conseil municipal savent ce que sont les repas fournis en PAI (Projet d'Accueil Individualisé). M. le Maire répond que oui, car les élus en ont échangé entre eux.

M. Yvon POULIQUEN estime qu'il s'agit d'un dysfonctionnement car le sujet n'a pas été débattu en commission, et il indique le groupe maintient sa position exprimée en préambule de la séance.

OBJET : EVOLUTION DE LA GRILLE DE TARIFS D'EPAL A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026, CODE 2606_08

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

Dans le cadre de la Délégation de Service Public 2023-2028 signée entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour la gestion et l'animation du Centre de l'Enfance et de la Jeunesse (Ti Glas

et Ti ar re Yaouank), la collectivité doit approuver les évolutions de tarifs aux familles proposées par le délégataire.

Le délégataire EPAL souhaite modifier les tarifs en vigueur à partir de la rentrée 2026 et propose une augmentation de 0,20 € pour le périscolaire, de 0,50 € pour les mercredis et vacances scolaires enfance et jeunesse et de 5 € pour les ateliers musique, afin de compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement de la structure depuis le 1^{er} janvier 2025, date de la dernière réévaluation des tarifs aux familles.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille de tarifs présentée en annexe, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, le Conseil Municipal, valide la grille de tarifs proposée par EPAL ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR DES TRAVAUX AU MULTI-ACCUEIL TI AR BLEIZIG, CODE 2606_09

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

M. le Maire explique en préambule que des travaux conséquents sont à prévoir au Multi-Accueil Ti ar Bleizig. Bien que le bâtiment soit relativement récent puisqu'il a été inauguré en 2014, beaucoup de problèmes existent et il faudra essayer de phaser les travaux sur plusieurs années.

Des financements de la CAF peuvent être sollicités pour ces travaux. M. le Maire précise que le calendrier a été très contraint sur ce dossier. Le délai de dépôt des demandes de subvention auprès de la CAF dans le cadre du « Fonds de Modernisation des Etablissements » a été avancé au 15 juin alors qu'il était initialement prévu le 30 juin.

Une concertation a été menée avec l'équipe du multi-accueil Ti ar Bleizig et le gestionnaire People & Baby pour déterminer les travaux prioritaires, afin de pouvoir déposer une demande de subvention dans les délais imposés.

La subvention de la CAF pourrait être plus élevée si les travaux étaient labellisés développement durable mais cela demanderait des engagements financiers très conséquents. La commune prendra un maître d'œuvre pour suivre les travaux intérieurs.

Un avenant à la Délégation de Service Public, signée entre la Commune et People & Baby, sera rédigé si la demande de subvention est acceptée par la CAF, afin de prévoir le versement par People & Baby d'un montant de 2726 € au profit de la commune.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande des explications complémentaires sur la somme de 2726 €. Elle s'étonne que la Commune ait déposé la demande de subvention auprès de la CAF car le contrat de DSP 2025-2030 prévoit que des travaux soient réalisés et financés directement par People & Baby.

A la demande de M. le Maire, Florence Magnanon, DGS, apporte des éléments chiffrés complémentaires. Elle indique avoir échangé avec la directrice des marchés publics de People & Baby.

L'échange a permis de clarifier la répartition financière des travaux et autres investissements comme suit :

- la DSP signée en juillet 2025 prévoit un montant d'investissements de 30 201 euros provisionnés par People & Baby décomposés comme suit :
 - Travaux : 19 968 € pour la rénovation du jardin, pose de clôture, installation d'une pergola, réfection des peintures intérieures à la fin du contrat.
 - Renouvellement des équipements (mobilier, jeux ...) : 10 233 €
- Une recette de subvention CAF au bénéfice de People & Baby était prévue à hauteur de 23 546 €, revenant à une dépense nette pour People & Baby de 6655 € pour la durée du contrat (30 201 – 23 546). Or la dépense nette de P&B pour les travaux et équipements sera finalement de 10 233€ pour l'achat d'équipements, aucune subvention CAF n'étant attendue pour ces équipements. Au final, la Commune devra à P&B une somme de 3578 € (10 233 – 6655).
- Au « reste à charge » de 6655 € initialement prévu pour P&B s'ajoutait une provision pour équipements et travaux d'entretien sur la durée du contrat, à hauteur de 14 521 € dont 6304 € pour la rénovation des peintures intérieures à la fin du contrat. Or la commune a inclus la rénovation des peintures par une entreprise dans sa demande de subvention déposée auprès de la CAF. Les travaux ne seront donc pas à la charge de P&B, qui devra cette somme de 6304 € à la Commune.
 - En définitive, le solde sera en faveur de la commune pour un montant de 2726 € (soit 6304 - 3578). People & Baby devra donc rétrocéder cette somme de 2726 € à la commune par application d'un avenant financier.

* *
*

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de solliciter une subvention de la CAF du Finistère au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements, pour des travaux de rénovation sur des bâtiments accueillant de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Malgré sa construction relativement récente en 2014, le multi-accueil Ti ar Bleizig, agréé pour accueillir 18 enfants de 2 mois ½ à 4 ans, nécessite d'importants travaux de rénovation intérieurs et extérieurs.

Les travaux les plus urgents portent sur :

- La rénovation du sol extérieur, le déplacement de la clôtures et l'installation d'une pergola : il s'agit de demandes expresses de la PMI, conditionnant le maintien d'activité de la crèche
- Le remplacement du système de ventilation
- L'optimisation du mode de chauffage
- L'installation de films thermorégulateurs ou de stores sur les fenêtres
- La rénovation des peintures intérieures.

La CAF soutient ces investissements à hauteur de 4800 € par place de crèche ou 8000 € dans l'hypothèse de 30 % de gros-œuvre donnant lieu à une certification « développement durable ». Le montant global de l'aide de la CAF ne peut excéder 80 % du budget HT global des travaux et les montants maximums indiqués ci-dessus sont valables pour une période de 5 ans.

Aussi M. le Maire propose de solliciter la CAF selon le plan de financement ci-après :

Travaux au multi-accueil Ti ar Bleizig

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>	<u>€ HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Taux</u>	<u>€ HT</u>
Remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA)	40 000 €	CAF du Finistère	80 %	86 400 €
Optimisation du système de chauffage	20 000 €	Autofinancement	20%	23 600 €
Remplacement du sol extérieur et aménagement du jardin	16 100 €			
Installation d'une pergola	18 700 €			
Pose de films thermiques ou stores	6 500 €			
Peinture et signalétique intérieure	2 000 €			
Maîtrise d'œuvre et contrôle technique	6 700 €			
HT	110 000 €	HT	100 %	110 000 €

Le dossier sera instruit par la CAF en commission d'octobre 2026 et la commune recevra une réponse rapidement. Néanmoins la collectivité est autorisée à démarrer les travaux dès complétude du dossier.

Par ailleurs, un avenant à la DSP signée entre People & Baby, gestionnaire de Ti ar Bleizig, et la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, sera proposé. Cet avenant visera à modifier les modalités financières de la DSP, qui à ce jour incluent la prise en charge directe par People & Baby de certains travaux, travaux qui seront finalement portés par la commune en tant que maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux au multi-accueil Ti ar Bleizig à hauteur de 86 400 €, pour un montant global de travaux de 110 000 € HT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES,
CODE CM2606_10

RAPPORTEUR : Françoise DIROU

Mme Françoise DIROU informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental du Finistère dans le cadre d'un appel à projet pour les conseils municipaux des jeunes.

Elle précise l'objet de la demande, qui concerne l'organisation par le Conseil Municipal des Jeunes de la Fête des enfants le 19 septembre. Les dépenses prévisionnelles portent sur la location de structures gonflables, d'éléments de décors, de fournitures pour des jeux et animations (pêche à la ligne...) ainsi que pour les actions de vente (crêpes, gâteaux ...), qui apporteront quelques recettes d'auto-financement en plus de la subvention espérée.

Délibération :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été renouvelé en juin 2025 et installé lors de sa première séance en septembre 2025.

L'objectif du Conseil Municipal des Jeunes est de favoriser l'engagement civique des jeunes, de leur permettre de mieux comprendre les institutions démocratiques, de s'exprimer sur les projets qui les concernent et de participer activement à la vie de la commune.

Le CMJ, composé de 11 jeunes résidant sur la commune, s'est réuni 4 fois depuis les élections municipales du 15 mars sous la coordination de Mme Françoise DIROU, conseillère municipale déléguée. Les jeunes élus du CMJ ont pour projet d'organiser une « Fête des enfants » le 19 septembre 2026 et souhaitent à cet effet solliciter une subvention du Conseil départemental du Finistère dans le cadre du dispositif dédié.

Aussi, M. le Maire propose de solliciter le fonds du Conseil départemental du Finistère pour l'opération de la « Fête des enfants », selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Location de structures gonflables	600,00 €	Conseil départemental du Finistère	800,00
Fournitures diverses pour les actions d'autofinancement	400,00 €	Actions d'auto-financement	200,00
TOTAL	1000,00 €	TOTAL	1000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet ainsi présenté ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 800 € auprès du Conseil départemental du Finistère, pour l'organisation de la « Fête des enfants », suivant le plan de financement ci-dessus.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DES PROJECTEURS DU STADE (TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE LAHARENA), CODE CM2606_11

RAPPORTEUR : M. Pierre-Antoine DEAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation projecteurs du terrain d'entraînement de Laharena, qui s'inscrit dans le projet plus global de rénovation partielle du complexe sportif de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour lequel une subvention a été accordée par le Conseil départemental du Finistère au titre du volet 1 du Pacte Finistère.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

M. le Maire propose de désigner le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux, et dans ce cadre, de signer une convention de mandat avec le SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE Stade - Rénovation 15 000,00 € HT

Soit un total de 15 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établira comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE Stade - Rénovation 18 000,00 € TTC

Soit un total de 18 000,00 € TTC

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation des projecteurs du stade (terrain d'entraînement de Laharena)**
- **Accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 18 000,00 €**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

* *
*

M. Yvon POULIQUEN indique qu'il y a eu deux propositions du SDEF, l'une à 18 000 € et l'autre à 23 000 €, la 2ème solution permettant une puissance d'éclairage plus importante ; il demande si cela ne serait pas plus opportun de choisir la solution un peu plus coûteuse.

M. Pierre-Antoine DEAL répond que la proposition à 18 000 € répond aux normes d'éclairage donc cette solution a été choisie en concertation avec le SDEF.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS, CODE CM2606_12

RAPPORTEUR : M. Pierre-Antoine DEAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – COMMUNE, CODE CM2606_13

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, M. le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal 2026 de la commune, en y apportant les explications correspondantes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			Proposition DM	
023		Virement à la section d'investissement	45 000,00	
TOTAL CHAPITRE			45 000,00	

Chapitre 011 - Charges à caractère général			Proposition DM	
6042		Achats de prestations de services	3 000,00	
60622		Carburants	1 000,00	
61358		Locations mobilières	1 000,00	
61551		Matériels roulants	3 690,00	
6233		Foires et expositions	5 000,00	
6378		Autres impôts, taxes	5 000,00	
TOTAL CHAPITRE			18 690,00	

Chapitre 014 - Atténuations de produits			Proposition DM	
7391118		Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	4 707,00	
739215		Reversements conventionnels de fiscalité	1 100,00	
73928		Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	2 883,00	
TOTAL CHAPITRE			8 690,00	

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			Proposition DM	
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	110,00	
TOTAL CHAPITRE			110,00	

Total Général			72 490,00	
----------------------	--	--	------------------	--

B - RECETTES

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			Proposition DM	
70848		Mise à disposition personnel autres organismes	120,00	
TOTAL CHAPITRE			120,00	

Chapitre 73 - Impôts et taxes			Proposition DM	
73223		FDPTADE	84 550,00	

TOTAL CHAPITRE			84 550,00
----------------	--	--	-----------

Chapitre 731 - Impositions directes			Proposition DM
73123		FDPTADE	-72 000,00
73118		Autres contributions directes	7 590,00
TOTAL CHAPITRE			-64 410,00

Chapitre 74 - Dotations et participations			Proposition DM
74111		Dotation forfaitaire DGF	3 603,00
741121		Dotation de solidarité rurale	43 494,00
741127		Dotation nationale de préévaluation	368,00
74718		Autres	-1 800,00
74718		Autres	-2 500,00
74718		Autres	745,00
74833		Compensation exonération taxes foncières	8 320,00
TOTAL CHAPITRE			52 230,00

Total Général			72 490,00
---------------	--	--	-----------

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées			Proposition DM
2041582	117	Bâtiments et installations	-27 000,00
TOTAL CHAPITRE			-27 000,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			Proposition DM
2111	108	Terrain nus	1 060,00
2112	1091	Terrain de voirie	-20 000,00
2113	107	Terrains aménagés autre que voirie	-5 000,00
21318	113	Autres bâtiments publics	11 000,00
	114		-19 320,00
	114		-5 950,00
	1132		132 000,00
2152	108	Installations de voirie	-1 000,00
	107		-2 150,00
2188	114	Autres	-21 800,00
	117		10 000,00
	108		1 000,00
	108		-5 000,00
TOTAL CHAPITRE			74 840,00

Chapitre 23 - Immobilisations en cours			Proposition DM
2313		Constructions	-13 500,00
TOTAL CHAPITRE			-13 500,00

Total Général			34 340,00
---------------	--	--	-----------

B - RECETTES

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			Proposition DM	
21	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	45 000,00	
TOTAL CHAPITRE			45 000,00	

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			Proposition DM	
10222	OPFI	FCTVA	3 000,00	
10226	OPFI	Taxe d'aménagement	3 744,43	
TOTAL CHAPITRE			6 744,43	

Chapitre 13 - Subventions d'investissement			Proposition DM	
1322	114	Région	17 775,00	
1323	106	Département	35 000,00	
TOTAL CHAPITRE			52 775,00	

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			Proposition DM	
1641	OPNI	Emprunts en euro	86 840,00	-157 019,43
TOTAL CHAPITRE			-70 179,43	

Total Général			34 340,00	
----------------------	--	--	------------------	--

* *
*

ECHANGES :

M. Yvon POULIQUEN souhaite faire part de ses remarques sur la proposition de Décision Modificative. Il remarque que les modifications de recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de réponses positives concernant les montants des dotations de fonctionnement de l'Etat mais que les dotations de l'Etat n'augmenteraient pas si on considérait les montants à euros constants.

Concernant l'investissement, les élus du groupe indiquent avoir découvert les chiffres lors de la commission des finances. Le BP 2026 a été voté en équilibre en février et il avait été décidé dans le cadre de ce BP de ne porter les subventions au budget que lorsque la collectivité recevrait un arrêté d'attribution de subvention. Ce qui est proposé en plus, la commune a toute légitimité à le faire.

Il relève 141 560 euros de dépenses nettes en complément mais il se demande pourquoi supprimer les restaurations des bannières et retables, alors que le dossier de l'UNESCO tient à cœur de la nouvelle municipalité ainsi que les aménagements cyclables, qui peuvent bénéficier d'aides de l'EPCI dans le cadre du fonds Modes actifs. Le FCTVA apporte aussi des recettes complémentaires.

Le groupe ne votera pas favorablement car il propose de garder des projets correspondant aux axes majeurs et par ailleurs, il regrette que la demande de subvention DETR DSIL ait été retirée. L'inquiétude c'est par rapport à 2027 car le COPIL pour les travaux de Ti Glas va continuer, et les marchés pourraient potentiellement être lancés début 2027 et réalisés avec un emprunt complet, sans avoir eu des réponses des financeurs. Des aides de la CAF et du CD29 auraient pu être perçues, en complément de

la DETR/DSIL. Enfin M. Yvon POULIQUEN dit s'inquiéter pour les bâtiments de Ti Glas, qui est très mal isolé comme le montre la canicule récente.

Il pense qu'il aurait été possible de mener à la fois les projets inscrits au BP, dont la rénovation de Ti Glas, et les nouveaux projets souhaités par la collectivité, avec des subventions en face. Il demande si la collectivité sera prête en mars 2027 au moment du BP à prendre un emprunt intégral et craint que cela ne mette les finances communales en difficulté.

M. le Maire répond aux propos tenus en indiquant qu'il s'agit d'un point et de vue et d'une présentation orientée. Le Maire a regardé ce qui était engagé et en cours. Quand il a pris connaissance du dossier de rénovation de Ti Glas avec un budget prévisionnel de 750.000 € HT, il a contacté la sous-préfète pour en échanger. Le Maire rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé par l'ancienne municipalité trois semaines avant les élections et il a pourtant décidé de le maintenir. Lorsque le COPIL concernant la rénovation de Ti Glas s'est réuni avec l'architecte, le SDEF, Heol et les services, tous ont dit que le budget était sous-estimé. La nouvelle estimation est à + 27 % du montant initial annoncé.

Le Maire répète également que la crèche nécessitera de gros travaux, comme exposé plus tôt au cours de la séance. Il indique également que la chaudière de l'école est surdimensionnée tant que l'école maternelle n'est pas isolée. La municipalité en fonction souhaite faire ses propres choix.

M. Yvon POULIQUEN répond que l'évaluation à 750 000 € était peut-être sous-estimée et qu'il prendra ses responsabilités dans ce cas. Il espère qu'il n'y aura pas de regret sur cette décision de retirer le dossier DETR/DSIL car il pourrait être plus difficile d'obtenir des subventions en 2027.

Enfin M. Yvon POULIQUEN dit qu'il ne faut pas passer à côté de la subvention départementale de 50% pour la vidéosurveillance. Pour le complexe sportif, il se demande si l'augmentation de l'enveloppe de 11 000 € est vraiment justifiée.

* *
*

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décision modificative budgétaire n°1 concernant le budget principal 2026 de la commune.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 POUR LE BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2606_14

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

M. le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget du Commerce de proximité 2026, en apportant les explications ci-après.

Cette proposition de DM n° 1 vise à supprimer des crédits prévus pour des travaux qui ne seront pas réalisés cette année sur la toiture du Ti Wanik.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
21318 - 117	Autres bâtiments publics		-27 000,00
TOTAL CHAPITRE			-27 000,00 €

Total Général		-27 000,00 €
----------------------	--	---------------------

B - RECETTES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement			
13248 - 117	Autres communes		-27 000,00
TOTAL CHAPITRE			-27 000,00 €

Total Général		-27 000,00 €
----------------------	--	---------------------

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Décision Modificative budgétaire N° 1 concernant le budget du Commerce de proximité 2026.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM2606_15

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,
Vu les délibérations du Conseil Municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après avis favorable de la commission du 23 juin 2026 et du Comité Social Territorial du 23 juin 2026, Madame Arlette GEFFROY, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit.

Service technique :

- Création d'un emploi permanent relevant des grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, de technicien, de technicien principal de 2e classe ou de technicien principal de 1ère classe, afin d'exercer les fonctions de responsable adjoint des services techniques, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2027, afin d'assurer la continuité du service et d'anticiper le départ à la retraite du responsable des services techniques

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou de catégorie B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B dans les fonctions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ayant entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme proposé, avec application au 1^{er} janvier 2027.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE RESIDENCE PARK AR BOURK : CESSIION D'EMPRISES A FINISTERE HABITAT, CODE CM2606_16

RAPPORTEUR : ALAIN KIFFER

Par acte du 13/03/1997, Finistère Habitat a acheté un terrain à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, lieu-dit « Park ar Bourk » pour y construire des logements sociaux. Finistère Habitat a commandé des travaux de division et de bornage. A la suite de ces travaux de division, il apparaît que deux jardins empiètent sur le domaine communal pour une emprise totale de 38 m² faisant actuellement partie de la parcelle AA n°250 (emprises de 13, 11 et 14 m²).

Afin de mettre en cohérence les limites existantes avec le foncier détenu, Finistère Habitat souhaite acquérir ces parcelles. Finistère Habitat a informé la commune que la direction immobilière de l'Etat (service des Domaines,) par lettre valant avis du 4 mai 2026, a retenu une valeur de 1 000 €. Toutefois, il est demandé à la commune d'accepter la cession desdites parcelles d'une surface totale de 38 m², qui sont en cours de numérotation auprès du service du cadastre, pour la somme d'un € symbolique, proposition validée par le service des Domaines.

Les frais d'acte seront pris en charge par Finistère Habitat. Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter aux conditions exposées ci-dessus afin de procéder à cette régularisation foncière.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession à Finistère Habitat de 3 emprises appartenant à la parcelle communale AA n°250, pour une surface totale de 38 m² ;
 - D'accepter la cession à Finistère Habitat pour la somme d'un € symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par l'acheteur ;
 - D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
-

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES :

- Point information sur la canicule : la Mairie a été en contact avec les écoles, Ti Glas, Ti ar bleizig et le restaurant scolaire pour adapter au fur et à mesure les décisions à prendre. Le Maire a pris un arrêté municipal pour fermer les écoles maternelles le 25 juin ; seule une famille a manifesté son mécontentement. Le Maire s'est également rapproché de la maison de retraite où il n'y avait pas de souci car l'établissement est climatisé. Sous l'égide d'Arlette Geffroy, la commune a contacté 70 personnes isolées pour leur proposer l'aide de la Mairie si besoin.

Mme Sandrine LE FEUR suggère de demander à l'EHPAD s'il aurait la possibilité d'accueillir des personnes âgées isolées au sein de ses locaux en cas de besoin.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande si un protocole va être établi pour gérer les périodes de canicule. Le Maire répond qu'il faudra sûrement le prévoir.

- Les membres du CCAS nommés par arrêté du Maire sont :
- Roland Painchaud
 - Eliane Jacq
 - Marie-Ange Charles
 - Sandrine Grac
 - Damien Alvès
 - Marielle Abgrall
 - Jean-Yves Mingam
 - Agnès Flory

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Pas de DIA

2. DEVIS d'investissement

Imprimante	Skill	238,80 € TTC
Stores médiathèque	Cybstores	2150,40 € TTC

- 3. Création d'une régie de recettes pour le Conseil Municipal des Jeunes.** La régie du Conseil Local des Jeunes va être clôturée pour créer la nouvelle régie relative au Conseil Municipal des Jeunes.

4. Avenant au marché Convivio

Du fait de la cessation d'activité des gérants du Ti Wanik à la mi-août 2026, un avenant au marché Convivio « fourniture et livraison de repas en liaison froide » a été signé par le Maire afin d'ajouter une prestation complémentaire pour la fourniture et la livraison de repas au Ti Wanik ou à la salle du Quinquis. Cela permettra d'assurer une solution de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à

l'école Sainte-Jeanne d'Arc à la rentrée 2026. L'incidence financière de l'avenant est de 12 164,30 € TTC.

Concernant la situation du Ti Wanik, le Maire signale qu'il n'a pas de nouvelles informations malgré ses relances. Le gérant a annoncé arrêter son activité le 16 août. Il a résilié la convention de restauration scolaire au 1^{er} septembre et le bail du commerce au 13 janvier 2027. Un accord tacite a été envisagé pour que la commune puisse autoriser un préavis de départ plus court et ainsi utiliser les locaux début septembre pour la restauration scolaire, mais cela n'a pas été confirmé officiellement par les gérants.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande où en est la réflexion sur le règlement intérieur du Conseil municipal. Le Maire indique qu'il va regarder avec les services ce qui se fait ailleurs. A partir de différents exemples, un document de travail pourrait être transmis dans l'été pour un groupe de travail début septembre.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SOLIDARITES – CCAS (Mme Arlette GEFROY)

Le CCAS s'est réuni le 26 juin pour présenter les membres ainsi que le rôle et les missions. La réunion portait également sur l'approbation du CFU 2026 et l'affectation définitive des résultats pour le budget 2026.

ECONOMIE, TOURISME, AGRICULTURE et URBANISME (M. Alain KIFFER)

- TOURISME : le remplacement de Marie Abgrall à l'office de tourisme n'est pas encore assuré de manière définitive. Pour le moment une solution est assurée pour 15 jours seulement avec une saisonnière. M. Alain KIFFER a contacté le directeur de Tourisme en baie de Morlaix pour en parler et attend des nouvelles.
- URBANISME : échange sur le dossier de régularisation foncière à Park ar bourk

VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET MANIFESTATIONS COMMUNALES (M. Régis MERAL) :

La réunion prévue cette semaine est reportée à la semaine prochaine.

ENFANCE, JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (Mme Marie-Noëlle COLLEC) :

Le self du restaurant scolaire fonctionne depuis le 1^{er} juin. Les retours sont très positifs : les enfants sont contents et le personnel s'adapte.

Concernant le Ti Wanik, il faudra du personnel municipal pour la cantine de l'école Sainte-Jeanne d'Arc à la rentrée.

Mme Viviane LE BIHAN demande pourquoi plusieurs annonces ont été passées pour des remplacements au restaurant scolaire. Mme Marie-Noëlle COLLEC répond que 3 agents n'ont pas

souhaité renouveler leur contrat, et qu'il faut par ailleurs prévoir la présence d'un agent au Ti Wanik à partir de la rentrée pour le service de cantine.

Conseil Municipal des Jeunes (Mme Françoise DIROU)

La dernière réunion a porté sur l'organisation de la Fête des enfants prévue le 19 septembre et sur les actions d'auto-financement à mettre en place.

TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS ET ESPACES VERTS (M. Pierre-Antoine DEAL) :

La commission a porté sur la restitution de l'étude d'Heol sur les consommations énergétiques de la commune, dans le cadre de la convention en énergie partagée.

Le travail sur Ti ar bleizig et Ti Glas est prévu lors d'une prochaine commission.

CULTURE, LANGUE BRETONNE, COMMUNICATION ET ENVIRONNEMENT (Mme Corinne ANDREO)

La commission se réunira le 1^{er} juillet.

ECHANGES DIVERS :

M. Patrick Le Merrer observe que quelques camping cars sont installés sur l'aire de camping car alors que la durée autorisée est de 48 h maximum. C'est un problème récurrent car des gens qui travaillent ont des problèmes pour se loger. M. Alain KIFFER indique qu'il ira les voir.

Mme Gaëlle ZANEGUY souligne que la fête de la musique a été un beau succès porté par des bénévoles, mais que la fête a été ternie par de la vente d'alcool par un commerçant de la commune à des mineurs. Il s'agit peut-être de rumeurs mais si c'est avéré il conviendrait d'agir.

M. le Maire répond qu'EPAL va rencontrer des parents qui ont fait une déclaration officielle. Il compte faire le nécessaire pour échanger avec le commerce concerné, et la mairie ne laissera pas passer.

Mme Françoise DIROU et Mme Céline DARBOUX confirment que des incidents ont eu lieu avec des jeunes de 13 ans alcoolisés.

Mme Gaëlle ZANEGUY conseille de faire des signalements au procureur de la République lorsque des enfants sont mis en danger.

M. Alain KIFFER signale qu'un jeune a été signalé auprès d'une assistante sociale. Des problèmes sont régulièrement rencontrés devant le collège également.

L'ordre du jour de la séance étant achevé, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Affichage réglementaire fait le 2026.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Stéphane	LOZDOWSKI	Maire	
Christophe	DENIS	Secrétaire de séance	